

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES**  
**ARRONDISSEMENT DE PAU****MAIRIE D'ORTHEZ****EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU 13 AVRIL 2021**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. DESPLAT), M. MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. VIVES

Monsieur GROUSSET prend la présidence.

**21-30 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT; maire-adjoint :**

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Ce document présente les résultats d'exécution comptables de l'exercice, tant en fonctionnement, qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections.

Le compte administratif « ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE » pour 2020 se résume comme suit :

**Compte administratif :**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2019		161 613,38 €		2 486,17 €		164 099,95 €
Opérations de l'exercice	- 3 400,13 €			10 265,96 €		6 865,83 €
<b>TOTAUX</b>		<b>158 213,25 €</b>		<b>12 752,13 €</b>		<b>170 965,38 €</b>
Résultats de clôture 2020		158 213,25 €		12 752,13 €		170 965,38 €
Restes à réaliser	- 43 426,88 €					

Après l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne réuni le 12 avril 2021,

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 1 contre (M. DELTEIL) – 6 abstentions (M.CONEJERO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. MELIANDE, BERGES, LABENNE) :

- constate la concordance du compte administratif avec le compte de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête le compte administratif 2020 de Sainte-Suzanne.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 avril 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON



Affiché en Mairie le 22 AVR. 2021